

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 24 novembre 2015

Objet : Instauration du Droit de Préemption Urbain

N° 2015-11-24/06

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 20 Votants : 22
Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Arlette RONDEPIERRE, Muriel MARCELLIN, Joël THIVEND, Sylvie GALLAND, Laurent BELUZE, Marie CHERVIER, Christiane THEVENET, Jean-Jacques BESACIER, Didier PICARD, Charles PERROT, Jean-Claude JOANIN, Joseph NGUYEN, Valérie MEUNIER, Dominique MUZELLE, Evelyne DEVEAUX, Claudine CLAIR D'ANTONIO, Emilie GIRARD, Ludovic PICOT et Nicolas GAUTHIER.

Absents excusés : M. Michel GAY et Mme Christelle DUBOIS-BAGLAN.

Procurations : M. Michel GAY à Mme Arlette RONDEPIERRE et Mme Christelle DUBOIS-BAGLAN à M. Nicolas GAUTHIER.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 novembre 2015.

Secrétaire de séance : M. Ludovic PICOT.

Mme Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal que la Commune avait ré-institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) par une délibération du 25 février 2008. Il s'appliquait sur les zones U et AU (avec ou sans indice) délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2008.

Compte-tenu de la délibération de ce jour approuvant la révision du PLU, Mme Muriel MARCELLIN invite l'assemblée délibérante à rétablir ce droit sur les zones urbaines U et à urbaniser AU, du Plan et Local d'Urbanisme nouvellement approuvé, comme suit :

- Zone UA : zone urbaine de cœur de bourg
- Zone UB : zone correspondant aux extensions récentes du bourg
- Zone UEa : zone urbaine à vocation d'activité économiques mixtes
- Zone UEb : zone urbaine à vocation d'activités de production et/ou de services - Secteur de Grange Vignat
- Zone UH : zone urbaine d'habitat diffus en dehors du tissu urbain constitué
- Zone UL : zone urbaine à vocation dominante d'équipements publics
- Zone UZ1 : zone urbaine à vocation commerciale
- Zone AUL : zone d'urbanisation future à vocation de services publics/intérêt collectif et de mixité de l'habitat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 à L. 216-1, L. 300-1 et R. 211-1 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 24 novembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

- DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines « UA – UB – UEa – UEb – UH – UL – UZ1 » et à urbaniser « AUL » telles qu'elles sont délimitées par le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015,
- DIT que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R. 123-13 (4°) du code de l'urbanisme ;
- DIT que cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée par mention dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera également transmise (accompagnée d'un plan) à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,*
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,*
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,*
- Chambre départementale des Notaires,*
- Barreau de l'Ordre des Avocats,*
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Roanne.*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 26 novembre 2015

Le Maire,
Jacques THIROUIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20151124-2015_11_24_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2015
Publication : 27/11/2015

Le Maire
Jacques THIROUIN



10 INFOS SERVICES CARNET DU JOUR

ROANNE NAISSANCE

ROANNE NAISSANCE

Bienvenue à Kenzy



■ Photo Josette FALLONE

Lenny (7 ans) et Lorenzo (4 ans) ont une grande nouvelle ! Leur frère Kenzy vient de naître pour le plus grand bonheur d'Ingrid Argaud et Morgan Ar-

gigand.

Au sergent Bruno Chavallard, qui a intégré le corps en mars 1995, c'est le député Dino Cinieri qui l'a félicité et qui lui a remis une médaille d'argent pour vingt années d'un travail remarquable.

Au sergent Eric Vallier, qui a débuté en janvier 1991 au CIS de Saint-Chamond avant de rejoindre Saint-Romain-le-Puy où il a passé plusieurs grades, c'est le colonel Baiges, représentant le Sdis départemental, qui l'a décoré de la médaille de vermeil. En 2010, il avait reçu la médaille d'argent. Dévouement, courage, disponibilité ont été les maîtres mots lors des discours de circonstances.

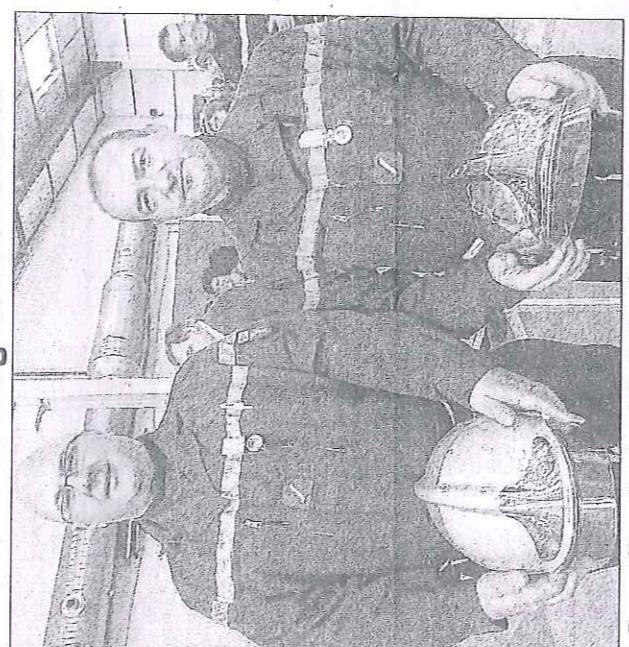
SAINTR ROMAIN-LE-PUY DISTINCTION

Deux pompiers volontaires décorés d'argent et de vermeil

Lors de la fête de la Sainte-Barbe, à la caserne de Saint-Romain-le-Puy, samedi, le lieutenant chef de corps Denis Moreton a fait remettre une médaille à deux pompiers volontaires, une distinction pour leurs années de service et de dévouement.

Au sergent Bruno Chavallard, qui a intégré le corps en mars 1995, c'est le député Dino Cinieri qui l'a félicité et qui lui a remis une médaille d'argent pour vingt années d'un travail remarquable.

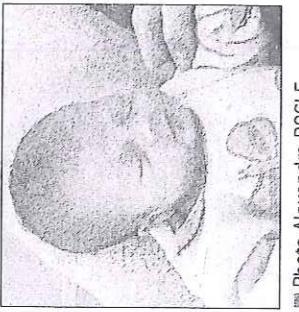
Au sergent Eric Vallier, qui a débuté en janvier 1991 au CIS de Saint-Chamond avant de rejoindre Saint-Roman-le-Puy où il a passé plusieurs grades, c'est le colonel Baiges, représentant le Sdis départemental, qui l'a décoré de la médaille de vermeil. En 2010,



■ Bruno Chavallard et Eric Vallier (à droite)

Photo Josette FALLONE

Bienvenue à Inès



■ Photo Alexandra ROCLE

C'est avec fierté et émotion qu'Isabelle Tournebize et Younes Gafa vous présentent leur premier enfant. La petite fille se prénomme Inès et a ouvert les yeux le 11 décembre, à 1 h 58, à la maternité de Roanne. Cette jolie princesse pesait alors 2,720 kg et mesurait 48,5 cm.

AVIS

Droit de préservation urbain

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB, UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal de la commune de Renaison a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles sont délimitées par le Plan de Zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015 (UA, UB,

UEA, UEB, UH, UL, UZ1 et AU).

La dite délibération est affichée en Mairie pendant un mois à compter du 27 novembre 2015. Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

403150100

Commune de Renaison

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2015-11-24/06 en date du 24 novembre 2015,</

annonces classées

ANNONCES OFFICIELLES

Par arrêté de M. le Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du pays : département.

VIE DES SOCIÉTÉS

TRANSFORMATION EN SAS

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal du 20 novembre 2015, l'associé unique de la société VERERTRI SAS au capital de 5.000 €, dont le siège social est ZI de Montliege, 42140 Chazelles-sur-Lyon, immatriculée sous le numéro 492107289, RCS Saint-Etienne, a décidé :

- la transformation de la société en société par actions simplifiée d'un être moral nouveau, et a adopté le texte du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société ;
- la modification de la dénomination sociale, qui est devenue ELS-VERERTRI.

Son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 5.000 €.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : la cession des actions par l'associé unique est libre.

Sous sa forme SARL, la société était gérée par M. Yann DUMAS.

Présidence : sous sa nouvelle forme de SAS, la société est dirigée par son mandat, M. Yann DUMAS, président, demeurant 13, rue Lamartine, 42140 Chazelles-sur-Yon.

Pour avis.

Le gérant.

Après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quittus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Roanne, en annexe du RCS.

Pour avis.

Le gérant.

Objet : la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, des immeubles de la société.

Capital : 1.000 €.

Duree de la société : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de l'immatriculation au RCS de Roanne.

Gérance : M. François DUCROT, demeurant 189, chemin des Avizies, 42750 Saint-Denis-de-Cabanne ; M. cédric LEVEQUE, La Roche, 71170 Coulanc.

Pour avis.

Objet : la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, des immeubles de la société.

Capital : 1.000 €.

Duree de la société : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de l'immatriculation au RCS de Roanne.

Gérance : M. François DUCROT, demeurant 189, chemin des Avizies, 42750 Saint-Denis-de-Cabanne ; M. cédric LEVEQUE, La Roche, 71170 Coulanc.

Pour avis.

Objet : la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, des immeubles de la société.

Capital : 1.000 €.

Duree de la société : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de l'immatriculation au RCS de Roanne.

Gérance : M. François DUCROT, demeurant 189, chemin des Avizies, 42750 Saint-Denis-de-Cabanne ; M. cédric LEVEQUE, La Roche, 71170 Coulanc.

Pour avis.

Objet : la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, des immeubles de la société.

Capital : 1.000 €.

Duree de la société : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de immatriculation de la société au RCS de Roanne.

Gérance : Mme Kelly PASCOLI-JADS, demeurant 117, rue des Orchidées, 42155 Lentigny.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 29 novembre 2015, constitution de la SCI à capital variable : GRIB 26.

Siège : F3, rue des Vennes, 42340 Veauche.

Capital minimum : 100 €.

Objet : immobilier.

Gérant : Arnaud FLORENT, 63, rue des Vennes, 42340 Veauche.

Durée : 99 ans au RCS de Saint-Etienne.

FOOD TRAILER

Au capital de 1.000 €

Société pour actions simplifiée en liquidation

RCS Saint-Etienne 801.937.491

DISSOLUTION

Siège social : 4, rue du 15-Mars-1962, 42450 Sury-le-Comtal

Au capital de 1.000 €

SAINT-ETIENNE

971618

La dissolution a été décidée par la réunion d'assemblée générale extraordinaire le 2 novembre 2015, l'assemblée à compter de ce même jour et son mise en liquidation unitaire sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de l'assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Grégoire PAVARD, demeurant à Sury-le-Comtal (42450) 4, rue du 15-Mars-1962, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par l'actif, acquitter le passif, et l'autoriser à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés ou griffés du tribunal de commerce de Saint-Etienne, en annexe du registre du commerce et des sociétés.

AVIS DE CONSTITUTION

Forme : SARL.

Dénomination sociale : 2.070.

Capital social : 50.000 €.

Siège : 13, rue Doran, 42700 Firminy.

Objet social : mise à disposition temporaire de toutes personnes physiques ou morales de personnel de toutes professions de toutes catégories de services visant à rapprocher offres et demandes d'emploi, détermination des besoins en personnel et insertion et accompagnement dans la gestion des ressources humaines, toutes prestations de service, formation et conseil liés à l'objet de la société.

Durée : 99 années.

Gérant : M. Thierry DE VIGNONNET, demeurant 203, chemin des Baroux, 38330 Buiers.

Immatriculation : RCS Saint-Etienne.

FERMETURES STEPHANOUSES

SARL au capital de 35.000 €

Siège : 388, rue Gambetta, 42270 Saint-Just-Saint-Rambert

RCS Saint-Etienne 444.574.420

973502

La fermeture a été décidée par la réunion d'assemblée générale en date du 30 novembre 2015, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de sa gestion et déclaré de son mandat ou liquidateur, et prononcé la clôture de la liquidation au 31 octobre 2015.

Dépot des actes : greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne.

AVIS DE CONSTITUTION

Objet : la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, des immeubles de la société.

Capital : 1.000 €.

Duree de la société : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de l'immatriculation au RCS de Roanne.

Gérance : M. François DUCROT, demeurant 189, chemin des Avizies, 42750 Saint-Denis-de-Cabanne ; M. cédric LEVEQUE, La Roche, 71170 Coulanc.

Pour avis.

Objet : la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, des immeubles de la société.

Capital : 1.000 €.

Duree de la société : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de immatriculation de la société au RCS de Roanne.

Gérance : M. François DUCROT, demeurant 189, chemin des Avizies, 42750 Saint-Denis-de-Cabanne ; M. cédric LEVEQUE, La Roche, 71170 Coulanc.

Pour avis.

Objet : la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, des immeubles de la société.

Capital : 1.000 €.

Duree de la société : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de immatriculation de la société au RCS de Roanne.

Gérance : M. François DUCROT, demeurant 189, chemin des Avizies, 42750 Saint-Denis-de-Cabanne ; M. cédric LEVEQUE, La Roche, 71170 Coulanc.

Pour avis.

Objet : la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, des immeubles de la société.

Capital : 1.000 €.

Duree de la société : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de immatriculation de la société au RCS de Roanne.

Gérance : M. François DUCROT, demeurant 189, chemin des Avizies, 42750 Saint-Denis-de-Cabanne ; M. cédric LEVEQUE, La Roche, 71170 Coulanc.

Pour avis.

Objet : la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, des immeubles de la société.

Capital : 1.000 €.

Duree de la société : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de immatriculation de la société au RCS de Roanne.

Gérance : M. François DUCROT, demeurant 189, chemin des Avizies, 42750 Saint-Denis-de-Cabanne ; M. cédric LEVEQUE, La Roche, 71170 Coulanc.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 29 novembre 2015, constitution de la SCI à

capital variable : GRIB 26.

Siège : F3, rue des Vennes, 42340 Veauche.

Capital minimum : 100 €.

Objet : immobilier.

Gérant : Arnaud FLORENT, 63, rue des Vennes, 42340 Veauche.

Durée : 99 ans au RCS de Saint-Etienne.

ANNONCES

OFFICIELLES

97355

Par arrêté de M. le Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du pays : département.

VIE DES SOCIÉTÉS

TRANSFORMATION EN SAS

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal du 20 novembre 2015, l'associé unique de la société VERERTRI SAS au capital de 5.000 €, dont le siège social est ZI de Montliege, 42140 Chazelles-sur-Lyon, immatriculée sous le numéro 492107289, RCS Saint-Etienne, a décidé :

- la transformation de la société en société par actions simplifiée d'un être moral nouveau, et a adopté le texte du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société ;
- la modification de la dénomination sociale, qui est devenue ELS-VERERTRI.

Son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 5.000 €.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : la cession des actions par l'associé unique est libre.

Sous sa forme SARL, la société était gérée par M. Yann DUMAS.

Présidence : sous sa nouvelle forme de SAS, la société est dirigée par son mandat, M. Yann DUMAS, président, demeurant 13, rue Lamartine, 42140 Chazelles-sur-Yon.

Pour avis.

Le gérant.

Après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quittus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Roanne, en annexe du RCS.

Pour avis.

Le gérant.

Objet : la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme, des immeubles de la société.

Capital : 1.000 €.

Duree de la société : quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de l'immatriculation au RCS de Roanne.

Gérance : M. François DUCROT, demeurant 189, chemin des Avizies, 42750 Saint-Denis-de-Cabanne ; M. céd